

**Acte de candidature au bénéfice d'un emplacement fixe
sur le marché communal
conformément à l'article 9 du règlement du marché**

Je soussigné(e),

Nom/Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse postale complète
Contact mail		Contact téléphonique
Activité exercée et liste des produits vendus		Caractéristiques en mètre linéaire
		Spécificités (eau-électricité...)

- Déclare faire acte de candidature à l'attribution d'un emplacement fixe sur le marché communal de la ville de Porcheville.
- Reconnaît connaître et approuver l'ARRETE de REGLEMENT GENERAL du marché communal et m'engage à le respecter.
- Déclare approuver les droits de place arrêtés par Délibération du Conseil Municipal et m'engage à m'en acquitter sur simple demande.

Fait à PORCHEVILLE, le

Signature

Pièces à fournir impérativement au dépôt de votre candidature

- Les nom et prénoms du postulant,
- Sa date et son lieu de naissance,
- Son adresse postale complète,
- Copies de la carte nationale d'identité recto verso,
- L'activité exercée et la liste précise des produits proposés à la vente,
- Les justificatifs professionnels : inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers de **moins de 3 mois**, carte de commerçant non sédentaire ou livret de circulation, inscription aux régimes sociaux ; attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité,
- Les producteurs doivent justifier de leur inscription à la mutualité sociale agricole. Ils doivent fournir une attestation avec ventilation de culture ainsi qu'une déclaration sur l'honneur par laquelle ils déclarent vendre leur production,
- Pour les commerçants vendant des denrées alimentaires périssables, joindre impérativement un certificat délivré par les services vétérinaires ou un équivalent provenant d'une entreprise privée de contrôle alimentaire,
- Pour tout commerçant disposant d'un équipement électrique, fournir obligatoirement un avis de conformité ou avis de révision de ces appareils électriques et techniques délivré par un organisme agréé et une homologation pour une utilisation extérieure des prolongateurs,
- Les caractéristiques de l'emplacement, notamment le métrage linéaire souhaité, la nécessité d'un branchement en eau et/ou électricité ainsi que la quantité et la puissance de raccordement souhaitée,
- Une photographie des étals envisagés sur un autre marché,
- Licences de vente d'alcool à emporter le cas échéant.

Informations diverses

Le dossier de candidature sera adressé au Maire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les demandes seront inscrites dans l'ordre de leur arrivée en mairie sur un registre.

Toute candidature incomplète fera l'objet d'une demande unique de pièces complémentaires et sera rejetée sans réponse dans le délai imparti.

Elles doivent être renouvelées annuellement deux mois avant leur échéance.

L'acte de candidature spontanée fait office d'acceptation du règlement du marché communal et engage son titulaire à son respect intégral.

L'acte de candidature vaut également acceptation des droits de place approuvés par délibération en conseil municipal qui sont fixés à :

1€/ml au titre de l'emplacement

2€ au titre du forfait de consommation d'électricité

1€ au titre du forfait de consommation d'eau

2.50€ au titre du forfait groupé de consommation d'eau et d'électricité

A réception de la candidature, la ville effectuera une sélection et le commerçant sera systématiquement mis au courant de l'issue donnée à sa demande.

En cas d'acceptation, le commerçant se verra octroyé un arrêté temporaire d'occupation du domaine public communal qui lui notifiera l'emplacement attribué ainsi que sa durée.